



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Service
énergie, climat, logement,
aménagement du territoire

Pôle
aménagement du territoire

Décision de soumission à la réalisation d'une étude d'impact du projet d'aménagement d'un lotissement de 50 lots à vocation d'habitat (rue du 11 novembre) sur la commune de Brebières

**Le Préfet de la région Hauts-de-France
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, R.122-2 et R.122-3 ;

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 modifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 26 juillet 2012 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016, portant délégation de signature en matière d'évaluation environnementale des projets à Monsieur Vincent Motyka, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n° 2016-0450, relative au projet d'aménagement d'un lotissement de 50 lots à vocation d'habitat (rue du 11 novembre) sur la commune de Brebières, reçue et considérée complète le 8 décembre 2016 ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé en date du 14 décembre 2016 ;

Considérant que le projet relève, d'après les éléments fournis par le pétitionnaire, de la rubrique 33° [Aménagement créant une surface au plancher supérieure à 10 000 mètres carrés] du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement ;

Considérant la nature et l'ampleur du projet, qui consiste à aménager sur un terrain d'environ 4 hectares :

- 120 logements, d'une surface au plancher globale de 15 000 mètres carrés, répartis en 44 lots libres de constructeurs et 6 macros lots permettant la construction de logements collectifs ;
- 4 600 mètres carrés d'espaces verts ;

Considérant la localisation du projet, en dent creuse du tissu urbain de la commune de Brebières, en bordure nord de la voie de chemin de fer de l'axe Arras-Douai et au Sud de la route départementale 950 reliant l'autoroute A1 à la rocade de l'agglomération de Douai ;

Considérant que le projet est desservi par les cars du réseau départemental Oscar et situé à 500 mètres de la gare de Brebières-Sud, que la densité brute de 30 logements à l'hectare, similaire à celle du centre-ville, est compatible avec une densification autour des arrêts de

transports en commun structurant, que le nombre privatif de places de stationnement des lots, au regard de cet emplacement, nécessite d'être réduit ;

Considérant le trafic sur RD 950, actuel et engendré par les projets de développement économiques connus à l'Est du projet, exposant ses riverains aux nuisances sonores, de pollution de l'air et à une insécurité routière, du fait notamment de la création, dans le projet, d'un accès routier direct à cette route départementale ;

Considérant l'implantation de logements en bordure d'une voie ferrée génératrice de nuisances sonores ;

Considérant la destruction partielle de boisements ;

Considérant l'absence de règles encadrant les aménagements dans les lots libres en ce qui concerne l'isolation phonique et la compensation de l'arrachage des arbres ;

Considérant l'absence d'éléments permettant d'apprécier la capacité d'accueil des nouveaux habitants sur la commune, s'agissant des thématiques liées à l'eau, à la mobilité et au cadre de vie, notamment au regard des projets ayant transité par l'Autorité environnementale (projets résidentiels de la commune de Brebières, rue du 11 novembre, route de Noyelles, "domaine de la clef des champs", d'une part, et projets d'activités, dont logistiques, le long de la route départementale 950, d'autre part) ;

Considérant, en conséquence, que le projet, cumulé avec les autres projets du territoire, est susceptible de générer des impacts notables sur l'environnement et la santé ;

DECIDE

Article 1^{er}

Le projet d'aménagement d'un lotissement de 50 lots à vocation d'habitat (rue du 11 novembre), sur la commune de Brebières, doit faire l'objet d'une étude d'impact dont le contenu est défini à l'article R.122-5 du code de l'environnement.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3

Sous peine d'irrecevabilité, tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être précédé d'un recours administratif préalable, formé dans un délai de deux mois à compter, pour le demandeur, de la notification de la présente décision ou, pour les tiers, de sa publication sur internet.

Le recours administratif doit être adressé à Monsieur le Préfet de région Hauts-de-France, 2, rue Jacquemars Gielée, 59 039 LILLE CEDEX.

La décision de l'autorité compétente sur le recours administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, adressé au Tribunal administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62 039 – 59 014 Lille CEDEX.

Article 4

La présente décision sera publiée sur le site internet de la DREAL Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **30 DEC. 2016**

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,
La Directrice adjointe,

Aline BAGUET